

La Guiboll'run - Règlement



1. ORGANISATION

La Guiboll'run est une épreuve pédestre organisée par l'association "Les Guibolles d'Aligné", association de loi 1901.

2. EPREUVES

La Guiboll'trail course nature de 22 km environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 18 ans et plus, né en 2004 et avant. Le départ est fixé le dimanche 12 juin 2022 à 09h00 au bois des semis. (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ)

La Guiboll'nat course nature de 16 km environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 18 ans et plus, né en 2004 et avant. Le départ est fixé le dimanche 12 juin 2022 à 09h15 au bois des semis (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ).

La Guiboll'race course nature de 8 km environ. Épreuve ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, ayant 16 ans et plus, né en 2006 et avant. Le départ est fixé le dimanche 12 juin 2022 à 09h30 au bois des semis (Rappel des consignes de course 10 minutes avant le départ).

La Guiboll' Marche marche de 8 km environ. Le départ est fixé le dimanche 12 juin 2022 à 09h35 au bois des semis (Rappel des consignes 5 minutes avant le départ). A réaliser exclusivement en marchant. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte et sera sous sa responsabilité

La Guiboll kids est une course à pied réservée aux enfants jusqu'à 15 ans, de 2007 et après. Les départs seront donnés à partir de 11h30

0,5 km environ pour les enfants jusqu'à 11 ans

1,5 km environ pour les enfants ayant entre 12 et 15 ans

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

4 INSCRIPTION et TARIFS (modalités, droits et clôture)

La date limite d'inscription est fixée au 8 juin 2022. Une inscription sur place sera possible avec une majoration de 2€. Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation <http://laguibollrun.fr> ou directement lors de l'inscription. Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

5. TARIFS

La Guiboll'trail

17€ licenciés FFA et 19€ non licenciés + commission pour le site

La Guiboll'nat

13€ licenciés FFA et 15€ non licenciés + commission pour le site

La Guiboll'race

6€ licenciés FFA et 7€ non licenciés + commission pour le site

La Guiboll' Marche

5€ pour les adultes, 2€ pour les mineurs + commission pour le site

La Guiboll kids

1 €. Inscription sur place possible. Aucune majoration ne sera appliquée + commission pour le site

6. ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception uniquement. La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes : un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même, une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation. En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée du certificat médical, au plus tard le 9 juin 2022 (cachet de La Poste faisant foi). Les demandes seront traitées dans le mois qui suit l'épreuve. En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera moyennant une retenue de 2€ pour frais de dossier

7. ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

La présentation d'un document d'identité avec photographie est indispensable au retrait du dossard.

Le retrait des dossards pourra se faire le samedi 11 juin 2022 de 14h00 à 17h00 au bois des semis. Le dimanche 12 juin au bois des semis de 7h00 à 9h00

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou

provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. La participation à l'une des 3 courses inscrites au programme 2022 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé.

8. POSTES DE CONTRÔLES ET DE RAVITAILLEMENTS

Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, les coureurs devront parcourir le parcours en auto-suffisance.

Si les conditions sanitaires le permettent, des postes de ravitaillement seront répartis le long des parcours :

0 ravitaillement de prévu pour la Guiboll'race & la marche + 1 ravitaillement à l'arrivée

1 ravitaillement est prévu pour la Guiboll'nat + 1 ravitaillement à l'arrivée

2 ravitaillements sont prévus pour la Guiboll'trail + 1 ravitaillement à l'arrivée

En dehors de ces points, chaque participant doit prendre ses dispositions en fonction de ses préférences alimentaires afin d'être autonome.

Des poubelles seront placées après chaque ravitaillement pour y jeter les gobelets, nourriture... Il est formellement interdit de jeter tout objet sur le parcours. (Gobelet, plastique, nourriture...)

Seuls les coureurs, les marcheurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

9. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE

Des signaleurs seront présents à chaque traversée de route. La couverture médicale est assurée par la protection civile. Un poste de secours est installé sur le site du village départ.

Les accidents individuels ou collectifs peuvent survenir en tout point du parcours. Il est nécessaire de prévenir le plus tôt possible de l'arrivée d'un accident. Chaque coureur est le premier maillon de la sécurité, et, à ce titre, il doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident, s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs se sont perdus, et signaler son abandon à l'organisation.

Les secours sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, de chute, d'accidents causés par le non-respect du règlement ou en raison des particularités du terrain, de perte ou de vol d'objets.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts dans le cadre de leur activité par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie dûment habilitée.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties couvertes par l'assurance de leur fédération. Il incombe aux autres participants de s'assurer à titre individuel.

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts et se servir aux ravitaillements.

10. CODE DE LA ROUTE, PROPRIÉTÉ ET RESPECT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes de course et le code de la route lors des franchissements de route. Les concurrents s'engagent également à ne rien jeter et à respecter les propriétés privées, ainsi que l'environnement. Un coureur contrevenant à ces règles sera mis hors course.

11. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Les barrières horaires sont, pour :

La Guiboll'race relier la ligne d'arrivée en moins de 1h15

La Guiboll'nat relier la ligne d'arrivée en moins de 2h15

La Guiboll'trail relier la ligne d'arrivée en moins de 2h45

La marche, relier la ligne d'arrivée en moins de 1h45

L'organisation se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent qui ne sera manifestement pas en mesure de rallier la barrière horaire suivante dans les temps impartis.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le dé-balisage est effectué par les serre-files.

12. ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et y restituer son dossard. Le signaleur invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

13. PENALISATION- DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 3 courses, les coureurs s'engagent à :

Respecter l'environnement traversé

Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers

Ne pas jeter de déchets sur le parcours

Ne pas utiliser de moyen de transport

Porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve

Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire

Porter assistance à tout coureur en difficulté

Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision

Respecter l'intégralité du Règlement 2022

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

14. MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE COURSE

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible.

En raison des conditions actuelles, les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement pour l'adapter aux préconisations liées au COVID.

15. ASSURANCE / RESPONSABILITÉ

Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisation souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile. Chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe secouriste), la responsabilité de l'organisation est dérogée. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. ENVIRONNEMENT

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Ne rien jeter sur le circuit hormis dans les poubelles placées sur le circuit. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course un classement avec récompense (3 premiers hommes et femmes) sera effectué pour la Guiboll'race, la Guiboll'nat & la Guiboll'trail. Chaque enfant reliant la ligne d'arrivée recevra une médaille. Aucune dotation en argent n'est donnée (pour 2022).

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve <http://laguibollrun.fr> ainsi que sur le site Klikego

18. DROITS À L'IMAGE

« Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les personnes concernées par les données personnelles traitées possèdent un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement et à la portabilité de ses données personnelles ».

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayant droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, dans le monde entier.

« Ces personnes disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale par l'organisation et/ou ses partenaires. Ces droits s'exercent par courriel à l'adresse suivante : lesguibollesdaligne@gmail.com

19. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

20. Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2022 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble de ses dispositions.

Les Guibolles d'Aligné

72300 La Chapelle d'Aligné

lesguibollesdaligne@gmail.com